

Se-UNSA Marne - Spécial ASH

EDITO

Décembre 2010

RIGUEUR BUDGETAIRE : INQUIETUDE AU SUJET DE L'ASH

SOMMAIRE

Dans un contexte politique de rigueur budgétaire et de désengagement de l'Etat qui vont à l'encontre des objectifs affichés, de nombreux nuages sombres pointent dans le ciel de l'ASH : disparition programmée des RASED, extinction progressive des formations spécialisées, maintien dans la précarité des accompagnants d'élèves handicapés (AVS, EVS), etc.

Pourtant la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées stipule que tout élève en difficulté ou en situation de handicap doit recevoir les aides nécessaires pour surmonter ses difficultés. Les nouvelles orientations qui se dessinent pour la carte scolaire 2011 semblent aller à l'inverse de cet objectif et les multiples suppressions de postes envisagées dans l'ASH auront des conséquences néfastes sur le terrain où les enseignants se trouvent déjà confrontés à quantité de situations complexes et insolubles.

Parce que le **SE-UNSA** défend les valeurs d'entraide et de solidarité, il dénoncera dans chaque instance où siègent ses représentants la politique mise en place par le gouvernement actuel pour que l'institution scolaire réponde de façon pérenne et adaptée aux besoins particuliers des élèves relevant de l'ASH.

Jean Claude JACTAT, Secrétaire académique ASH du SE-UNSA

P.2 - P.3

♦ Spécial AVS EVS : recrutement, missions, actions possibles

P.4

♦ Actualités ASH :
- actions RASED
- indemnité référent
- circulaire ULIS
- blog collègue
- médecine scolaire

P.5

♦ SEGPA : CFG Non au bricolage
♦ Enquête CFG



Vos contacts :

SE-UNSA Marne
03 26 88 25 53
15 bd de la paix
BP 149
51055 REIMS cedex
51@se-uns.org

Aline GEERAERTS
06 14 25 31 19

Jean-Michel ALA VOINE
06 14 25 30 61

Benoît FOLB
06 14 25 29 64

Rubrique ASH
sur notre site :

<http://sections.se-uns.org/51/>



Action Budget : tapez 1 ou 2 !

« Cliquez 1 », si vous pensez que la disparition de 80 000 profs en 4 ans n'a aucune conséquence sur vos conditions de travail

> <http://www.se-uns.org/spip.php?article2290>

« Cliquez 2 » si vous pensez le contraire et apportez votre indispensable témoignage

> <http://www.se-uns.org/spip.php?article2608>

L'accompagnement des élèves en situation de handicap

BO N° 25 du 19/06/03

Circulaires 2003-093 du 11/06/2003 et 2004-117 du 15/07/2004

BO N° 35 DU 29 septembre 2005

L'ÉCOLE CHANGE
L'ENSEIGNEMENT ÉVOLUE
SE-UNSA
DES ENSEIGNANTS DE LA
MATERNELLE AU LYCÉE UNIS
AUTOUR D'UN VRAI PROJET
É D U C A T I F
MON CHOIX C'EST L'UNSA !

Certains élèves en situation de handicap ont besoin d'être accompagnés individuellement à l'École, au Collège ou au Lycée pour pouvoir accomplir leur parcours scolaire. Dans les dispositifs collectifs (CLIS ou ULIS), la présence d'un adulte autre que l'enseignant est souhaitable, afin de mieux gérer la complexité et l'hétérogénéité des groupes d'élèves.

Cette assistance particulière ou collective peut être apportée par des Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) ou par des Emplois de Vie Scolaire (EVS). Ces personnels sont amenés à travailler dans une communauté éducative, dans une classe. Ils ont à y prendre des initiatives sous la responsabilité du « chef d'orchestre » qu'est l'enseignant.

➤ Les Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) :

Ils interviennent de la maternelle au lycée dans les établissements publics et privés.

- ☞ Dans le cas d'accompagnement collectif, ce sont des emplois jeunes de l'Éducation Nationale, des assistants d'éducation dont l'action s'inscrit dans le projet de l'établissement scolaire.
- ☞ Dans le cas d'accompagnement individuel, ce sont souvent des assistants d'éducation, recrutés par l'Inspecteur d'Académie, qui interviennent. C'est l'Inspecteur d'Académie qui signe leur contrat. Leur action, nécessaire à la scolarisation, s'inscrit dans le cadre des PPS, qui précisent les tâches qui leur sont confiées et leur mode de collaboration avec tous les partenaires.

Le travail des assistants d'éducation est réparti pour un temps plein sur la période de 39 à 45 semaines dans le respect de la durée annuelle de référence de 1607 heures (période de formation de 60 heures comprise)

La demande écrite d'accompagnement par un AVS d'un élève en situation de handicap, est transmise par le chef d'établissement ou le directeur d'école à la Maison Départementale des Personnes Handicapées qui se prononcera sur l'opportunité d'un accompagnement humain.

➤ Les Emplois de Vie Scolaire (EVS) :

Autrefois recrutés sur plusieurs types de contrats (CAE, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi et CAV, Contrat d'Avenir), les EVS sont désormais embauchés avec un CUI (Contrat Unique d'Insertion) qui ne peut dépasser 20 heures hebdomadaires

C'est l'ANPE qui recueille les candidatures des EVS et les emplois proposés par les établissements scolaires. Ce sont les lycées mutualisateurs qui sont les employeurs et les établissements scolaires définissent le profil de l'emploi. La gestion des EVS relève du Conseil Général.

➤ Leur mission :

- ☞ Des interventions dans la classe définies en concertation avec l'enseignant ou en dehors des temps d'enseignement.
- ☞ Des participations aux sorties de classe occasionnelles ou régulières...
- ☞ L'accomplissement de gestes techniques.
- ☞ Une collaboration au suivi des projets.

Il s'agit d'une fonction d'accompagnement "généraliste" qui respecte les fonctions et les qualifications des autres professionnels spécialisés sans les suppléer ni s'y substituer.

Le développement de la scolarisation des enfants en situation de handicap (187500 scolarisés en 2010 pour 151000 en 2004) a confirmé la nécessité de l'accompagnement de vie scolaire. Le SE-UNSA condamne la politique actuelle (recours systématique à l'emploi précaire) en matière d'accompagnement humain. Il revendique la pérennisation des missions d'accompagnement assurées par des personnels bénéficiant d'une formation initiale et continue débouchant sur l'insertion professionnelle. Il entreprend avec d'autres organisations syndicales des actions en ce sens pour l'ouverture de nouvelles concertations avec les ministères concernés.

LES ACTIONS POSSIBLES DE L'AVS

| DOMAINES | Ecole maternelle/élémentaire | Collège/Lycée |
|---|--|---|
| Acquisition de l' autonomie | <p>Observer, de façon ciblée l'élève afin de noter ce qu'il est capable de faire ; et dans quelles circonstances.</p> <p>Apporter l'aide en fonction des besoins évalués.</p> <p>Laisser l'élève faire le plus possible seul.</p> <p>Solliciter ses choix ; l'aider à trouver des adaptations et des solutions.</p> <p>Laisser l'élève essayer d'effectuer des actions nouvelles</p> | <p>Observer, de façon ciblée l'élève afin de noter ce qu'il est capable de faire ; et dans quelles circonstances.</p> <p>Apporter l'aide en fonction des besoins évalués.</p> <p>Permettre à l'élève de développer des relations avec ses camarades en dehors de la présence de l'AVS.</p> |
| Apprentissage de la vie sociale | <p>Attention portée à l'élève dans la cour, pendant les moments collectifs.</p> <p>Lui faire respecter les règles de la vie scolaire.</p> <p>Savoir le laisser seul à certains moments. Aider l'élève à gérer les émotions et éventuellement l'agressivité.</p> <p>Favoriser l'appartenance à la communauté scolaire.</p> <p>Favoriser l'expression et la prise de parole</p> | <p>Inciter l'élève à communiquer ses notes, à participer.</p> <p>Favoriser l'expression et le dialogue sur les éventuelles difficultés relationnelles.</p> <p>Lui faire respecter les règles de la vie scolaire.</p> <p>Aider l'élève à gérer les émotions et éventuellement l'agressivité.</p> <p>Favoriser l'expression et la prise de parole</p> |
| Désir de connaître et envie d'apprendre | <p>Lecture d'histoires.</p> <p>Questionnement ; réponses à l'élève.</p> <p>Discussion pour éveiller la curiosité, l'inventivité et faire comprendre la nécessité de connaître le monde environnant.</p> | <p>Stimuler et relancer l'intérêt pour les apprentissages.</p> <p>Soutenir la motivation.</p> <p>Aide dans l'appropriation d'outils ou de logiciels spécifiques nécessaires pour les apprentissages.</p> |
| Epanouissement | <p>Aider à la communication et au respect avec les autres élèves.</p> <p>Mettre en place un climat de confiance avec l'élève. Prendre en compte sa fatigabilité et ses difficultés.</p> <p>Mobiliser les autres élèves pour qu'ils apportent une aide.</p> | <p>Respecter et faire respecter la place de l'élève.</p> <p>Encourager la participation à l'oral.</p> <p>Aide pour que l'élève puisse aller au tableau, participer aux projets et ateliers.</p> |
| Repères dans l'espace et le temps | <p>Aide à l'investissement physique des locaux scolaires.</p> <p>Dialogue autour de l'emploi du temps.</p> <p>Favoriser la prise de conscience du temps pour la réalisation d'une tâche scolaire.</p> | <p>Accompagner les déplacements en favorisant la prise d'autonomie et le repérage.</p> <p>Dialoguer sur l'organisation et la méthode à mettre en œuvre face à la tâche scolaire.</p> |
| Mémorisation | <p>Solliciter ses connaissances par des questions.</p> <p>Aide à l'élaboration de méthodes de mémorisation.</p> | <p>Solliciter ses connaissances par des questions.</p> <p>Aide à l'élaboration de méthodes de mémorisation.</p> |
| <p>Méthodes de travail :</p> <p>⇒ organisation matérielle</p> <p>⇒ planification</p> <p>⇒ concentration, attention</p> | <p>Encourager, stimuler et sécuriser l'élève dans la tâche à effectuer.</p> <p>Attention portée à l'élève pour qu'il suive les consignes, reste concentré et mène le travail à son terme.</p> <p>Aide à l'installation ; à l'organisation du matériel scolaire et aménagement des tâches en concertation avec l'élève.</p> | <p>Aide à la compréhension des consignes ; à la prise de notes ; en se concertant pour répartir les tâches.</p> <p>Favoriser la préparation du matériel.</p> <p>Aides concertées pour la programmation du travail sur la semaine en fonction des demandes des enseignants et des spécificités des difficultés de l'élève.</p> |

Les enseignants des RASED sur le pied de guerre

Après la tentative de suppression tambour battant des Rased par X. Darcos, nous assistons aujourd'hui à une asphyxie en sourdine qui peut conduire de la même façon à leur discrète, mais néanmoins réelle, extinction. Plusieurs signes avant-coureurs nous ont alertés sur ce sujet :

- ⇒ annulation par le Ministère de réunions portant sur l'avenir des formations spécialisées sans aucune explication
- ⇒ absence totale de présentation des Réseaux d'Aides dans le « guide pratique des parents » rédigé par le Ministère et destiné aux parents d'élèves de cours préparatoire.
- ⇒ "fiches" ministérielles destinées aux Recteurs et aux IA pour recenser les "filons" de postes pouvant être supprimés dont les RASED font bien évidemment partie.

Pour contrecarrer les projets du Ministère, les organisations syndicales et les associations professionnelles ont prévu un plan d'actions visant à replacer les RASED sur le devant de la scène éducative. Ce plan comporte entre autre plusieurs courriers adressés au Ministre et aux parlementaires pour leur rappeler le rôle et l'importance des aides spécialisées dans la prévention et la remédiation de la difficulté scolaire. Les Rased ne doivent pas passer à la trappe, retirant à l'école les moyens nécessaires pour lutter contre la difficulté scolaire alors que la question n'est toujours pas traitée sur le fond comme l'indiquent les dernières évaluations nationales CE1 et CM2.

Enfin une indemnité pour les Enseignants Référents : 929 € annuels

Réclamée auprès du ministère depuis 2008 par le SE-UNSA, le Décret n°2010-953 du 24 août 2010 institue une indemnité de fonctions aux enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés.

Le taux annuel de l'indemnité : 929 € applicable dès le 1er septembre 2010.

Elle est cumulative avec l'indemnité de fonctions particulières pour les enseignants spécialisés du 1er dg.

Circulaire ULIS au BO

À compter du 1er septembre 2010, tous les dispositifs collectifs implantés en collège et en lycée pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap ou de maladies invalidantes sont dénommés unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) et constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour ces élèves. La circulaire actualise les indications relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des dispositifs collectifs de scolarisation des élèves handicapés dans le second degré.

Scolarisation des élèves handicapés : remplacement des UPI par des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) Texte intégral cliquer <http://www.education.gouv.fr/cid52478/mene1015813c.html>

Le SE-UNSA demande la poursuite du développement des ULIS conformément à la planification de créations prévue depuis 2003 notamment avec l'implantation de ces structures en lycée professionnel pour assurer le devenir de ces jeunes.

Il revendique un service hebdomadaire de 18 heures pour les enseignants d'ULIS comme pour ceux de SEGPA et EREA.

Blog collègue : prenez la parole

Changer le collège, c'est possible ! Les difficultés rencontrées dans l'ASH au collège sont connues. Le constat est largement partagé ; il faut aujourd'hui avancer pour trouver les solutions. Le SE-UNSA ouvre le débat pour dégager des propositions concrètes. Le blog « avenir du collège » a pour ambition de réunir des contributions et de provoquer des réactions sur la question.

N'hésitez pas à participer ! Cliquer sur le lien suivant : <http://avenirducollege.wordpress.com/>

La médecine scolaire sans médecins

Le MEN va proposer prochainement un nouveau plan santé des élèves : avec quels médecins ? Au nombre de 1200 pour 12 millions d'élèves, les médecins scolaires ont décidé de répondre à leurs missions avec les moyens réels attribués par l'Etat. De fait, ils continueront à effectuer leurs consultations médicales auprès des élèves et des familles mais ils ne renseigneront plus les documents et dossiers demandés par les MDPH. Ils craignent que la préoccupation de l'Etat concernant ce nouveau plan soit surtout de trouver des « opérateurs » externes à l'institution plutôt que de donner les moyens nécessaires à un service indispensable face à des besoins de santé publique.

Certificat de Formation Générale - Non au bricolage !

Pour
L'ÉCOLE
PUBLIQUE
je m'engage!



Le Certificat de Formation Générale (CFG) a été modifié en juin dernier pour prendre en compte les évolutions législatives récentes, en particulier le socle commun. Rien à dire sur le principe. Prenant en compte les difficultés graves et persistantes des élèves de SEGPA, le niveau exigé est celui du palier 2 (fin de CM2) mais tous les acquis validés au niveau du palier 3 seront inscrits dans le Livret Personnel de Compétences (LPC). Là encore, rien à dire en théorie.

Dans la pratique, l'affaire se complique. Le LPC, que les enseignants ont découvert en septembre, ne s'articule pas avec les contenus enseignés en 3^{ème} SEGPA. En Effet il est difficile d'établir des correspondances entre les compétences du palier 2 du socle et les actuels livrets de compétences adaptés des élèves de SEGPA. Rien de surprenant, car celles-ci n'ont pas été pensées en termes de compétences mais de connaissances en lien direct avec les programmes disciplinaires du 1^{er} degré !

La mise en œuvre du LPC sur une seule année se traduit par une charge de travail supplémentaire très importante. Le SE-UNSA dénonce le calendrier précipité, qui ne permet pas une validation progressive année par année. Il réduit de plus la formation et l'accompagnement des enseignants à la portion congrue.

Le nouveau CFG connaît des mises en œuvre à géométrie variable d'une académie à l'autre : ici, rien ne change cette année ; là, on exige la validation des 7 piliers dès juin 2011 ! La souplesse est certes nécessaire, mais le bricolage auquel le ministère est en train de se livrer discrédite le socle commun et le travail des enseignants.

Le SE-UNSA a écrit au ministre de l'Education Nationale pour lui demander que cette année soit considérée comme transitoire et que des instructions soient données pour une mise en application progressive. Lors de l'audience que nous avons demandée à la DGESCO, nous ferons le point sur les situations départementales.

Nous avons besoin de connaître la situation dans votre établissement : Renseignez nous !

Enquête : Le CFG a été refondu dans 3 textes (loi décret et arrêté) + circulaire. Sa mise en œuvre et son articulation avec le LPC semblent poser problème. Pour faire part de vos difficultés à la DGESCO, le SE-UNSA vous contacte pour obtenir des informations détaillées sur cette question. Merci de prendre le temps de répondre à ce questionnaire et de nous le retourner par Mel (faites un copié collé > 51@se-unsa.org ou par courrier.)

Nom : SEGPA :
Les Segpa de votre département ont-elles décidé de mettre en œuvre ce texte dès à présent ? Oui Non

Dans quels délais ? D'ici juin 2011 Autre :

Quels problèmes rencontrez-vous ?
 - validation des 7 piliers par exemple
 - autre

Avez-vous bénéficié de temps de formation pour la mise en place de ces textes ? Oui Non

Commentaires :